



Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal, le lundi 11 septembre 2023, à compter de 20h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mmes les conseillères Catherine Faucher et Pascale Poulin, MM. les conseillers Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

Ordre du jour :

- 1- Moment de réflexion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 14 août 2023
- 4- Comptes
- 5- Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Présentation de projet
- 6- Intégration de la plateforme GOINFRA pour la gestion des actifs municipaux
- 7- Projet de règlement #415-23 modifiant le règlement de lotissement #296-07
- 8- Adoption du règlement #413-23 – Politique d'embauche
- 9- Adoption du règlement #414-23 modifiant le règlement #318-11 portant sur l'établissement d'une politique municipale pour le drainage pluvial des routes
- 10- Dénéigement des bornes-fontaines hiver 2023-2024 – appel d'offres sur invitations
- 11- Contrat de déneigement municipal – Appel d'offres
- 12- Loisirs, activité pour Noël
- 13- Échelle salariale, employés loisirs
- 14- FADOQ – Demande de contribution aux activités sociales pour les aînés
- 15- Événement cycliste L'enfer des Patriotes, autorisation de circuler
- 16- Ajouts de fonds, Régie Intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska (RIARY)
- 17- Correspondance
- 18- Varia
 - *Semaine de la municipalité du 10 au 16 septembre 2023*
 - *Tournoi de la Ligue de soccer des Patriotes, félicitations*
 - *Comité Ste-Victoire en Fête, remerciements*
- 19- Période de questions (20 minutes)
- 20- Levée de l'assemblée



RÉSOLUTION #186-23

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #187-23

3. Adoption du procès-verbal du 14 août 2023

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter le procès-verbal du 14 août 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #188-23

4. Comptes

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la Municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

LISTE DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT AU 11 SEPTEMBRE 2023

	Budget 2023	Période	Cumulatif
Administration générale	985 865 \$	74 274.49 \$	703 833.22 \$
Sécurité publique	794 970 \$	38 379.64 \$	497 835.93 \$
Voirie et réseau routier	513 450 \$	18 531.70 \$	333 061.66 \$
Hygiène du milieu	417 000 \$	32 550.42 \$	309 544.71 \$
Logement social	4 450 \$	- \$	3 440.00 \$
Urbanisme, développement & logement	79 900 \$	- \$	36 070.53 \$
Loisirs & culture	361 465 \$	51 937.39 \$	273 970.18 \$
Financement	1 007 900 \$	509 034.25 \$	893 118.11 \$
Immobilisation			
Loisirs	70 000 \$	7 559.10 \$	7 559.10 \$
Voirie	300 000 \$	- \$	101 526.16 \$
Administration	75 000 \$	5 584.10 \$	23 405.93 \$
Total	4 610 000 \$	737 851.09 \$	3 183 365.53 \$
<i>Cours d'eau</i>	- \$	- \$	125 132.41 \$

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.



Permis

- 2023-065 : Cendrine Ali-Côté – Piscine
- 2023-066 : René Lafleur – Démolition (bâtiment accessoire)
- 2023-067 : Raynald Mathieu – Démolition (bâtiment commercial)
- 2023-068 : Josée Perron – Bâtiment agricole (écurie)
- 2023-069 : Stéphanie Gravel – Installation septique
- 2023-070 : Jonathan Dubois – Rénovation résidentielle
- 2023-071 : Marc Ferron – Construction résidentielle (agrandissement)
- 2023-072 : Hugo Paradis – Bâtiment accessoire (abri d’auto)
- 2023-073 : Maxime Larosée – Bâtiment accessoire (remise)
- 2023-074 : Alain Cordeau – Bâtiment accessoire (garage)

RÉSOLUTION #189-23

5. Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Présentation de projet

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel autorise la présentation du projet de **structure couvrant la patinoire Jean-Morin** au ministère de l’Éducation dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l’engagement de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel désigne Mme Stéphanie Dumont, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l’unanimité.



RÉSOLUTION #190-23

6. Intégration de la plateforme GOINFRA pour la gestion des actifs municipaux

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE le conseil accepte l'offre de services d'Azimut, solutions géomatiques, pour l'intégration de la plateforme GOINFRA afin de permettre la gestion des actifs municipaux.

L'offre de service inclus :

- Analyse et plan de gestion des données : 2 500.00\$
- Relevés GPS (clés en main) : 1 250.00\$ par jour
- Orthophoto à haute résolution : 7 010.00\$
- Licences Goinfra, configuration et formation : 6 900.00\$

QUE ce projet soit financé à même l'excédent de fonctionnement affecté aux investissements (enveloppe d'aide financière COVID) pour un montant 12 000.00\$

QUE les autres charges soient financées à même le budget de fonctionnement de la municipalité, pour un montant de 4 410.00\$ plus les frais de relevés GPS à déterminer selon le nombre de jours évalués à l'analyse.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #191-23

7. Projet de règlement #415-23 modifiant le règlement de lotissement #296-07

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté le règlement de lotissement # 296-07 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a le pouvoir de modifier son règlement de lotissement;

ATTENDU que des promoteurs ont déposé un plan projet de lotissement dans le cadre d'un projet de développement résidentiel situé entre le chemin des Patriotes et la Rivière Richelieu, à proximité de limite de la Ville de Sorel-Tracy;

ATTENDU que le projet développement résidentiel comporte des courbes de rue et des ronds de virage;

ATTENDU que les lots projetés le long des courbes de rue et des ronds virage ne rencontrent pas la largeur minimale des lots telle que définie dans le règlement de lotissement # 296-07;



ATTENDU que le schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel prévoit que dans le cas des terrains situés le long d'un virage ou d'une aire de virage (rond de virage), la largeur minimale peut être réduite de 50 %, à condition que les normes relatives aux superficies minimales soient respectées;

ATTENDU que le Conseil municipal juge donc opportun d'ajouter au règlement de lotissement # 296-07 cette disposition contenue dans le schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

ET résolu unanimement d'adopter le projet de règlement # 415-23 modifiant le règlement de lotissement # 296-07 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La définition de largeur de lot de l'article 1.2.2 *Définitions* est modifiée et se lit désormais comme suit :

Largeur de lot :

Mesure entre les lignes latérales d'un lot longeant la ligne de rue d'un chemin public ou privé, existant ou projeté.

Dans le cas d'un terrain situé à l'extérieur ou à l'intérieur d'une courbe de rue ou vis-à-vis un rond de virage d'une rue sans issue (cul-de-sac), la largeur minimale mesurée le long de la ligne de rue peut être réduite d'un maximum de 50 %, à condition que la superficie du lot soit conforme à la superficie minimale prévue à l'article 5.3 du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #192-23

8. Adoption du règlement #413-23 – Politique d’embauche

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire de Sorel s’est dotée d’un règlement établissant une politique d’embauche, portant le numéro 370-18 et adopté le 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU’il est de la volonté du conseil municipal de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU’avis de motion et présentation d’un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 août 2023 par M. le conseiller Martin Cournoyer.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

Et résolu unanimement d’adopter le règlement # 413-23 modifiant le règlement #370-18 – Politique d’embauche, et qu’il y soit statué et décrété ce qui suit:

RÈGLEMENT #413-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #370-18 - POLITIQUE D’EMBAUCHE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le point 3) de l’**Article 3.1 – Employé régulier et employé temporaire** du Règlement numéro 370-18, Politique d’embauche, est modifié ainsi :

- 3) Former un comité de sélection en fonction du poste à combler. Ce comité sera formé de trois (3) à sept (7) membres. En seront membres le directeur général, le directeur du service concerné et au moins un conseiller municipal, qui pourront s’adjoindre des personnes qu’ils jugent nécessaires.

Pour les postes de loisirs ou de voirie, sera membre du comité de sélection un ou des conseillers siégeant sur le comité concerné. Pour tout autre poste permanent, sera membre du comité un ou des conseillers siégeant sur le comité des ressources humaines.

Le maire peut se joindre au comité en tout temps.

La composition du comité de sélection peut être différente de celle énumérée précédemment, si celui-ci est préalablement nommé par résolution.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l’unanimité.



RÉSOLUTION #193-23

9. Adoption du règlement #414-23 modifiant le règlement #318-11 portant sur l'établissement d'une politique municipale pour le drainage pluvial des routes

CONSIDÉRANT QUE la gestion adéquate du réseau routier implique un suivi des entrées privées et des fossés de chemin;

CONSIDÉRANT QU'UN aménagement inadéquat des ponceaux, des entrées privées et des fossés engendre des impacts sur le drainage des chemins publics et particulièrement sur les fossés en augmentant les risques d'érosion et contribuant ainsi à la dégradation des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, et qu'elle peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales, toute Municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

CONSIDÉRANT QU'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire de Sorel s'est dotée d'un règlement établissant une politique municipale pour le drainage pluvial des routes dans les périmètres urbains, portant le numéro 318-11 et adopté le 6 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier certaines mesures concernant le drainage pluvial des routes municipales, en ce qui a trait à la canalisation de fossés dans les zones agricoles établies en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire Agricole;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 août 2023;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Et résolu unanimement d'adopter le règlement # 414-23 modifiant le règlement # 318-11 portant sur l'établissement d'une politique municipale pour le drainage pluvial des routes, et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

RÈGLEMENT #414-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #318-11 ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE MUNICIPALE POUR LE DRAINAGE PLUVIAL DES ROUTES

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Article 2

L'article 1.2 du Règlement numéro # 318-11 établissant une politique municipale pour le drainage pluvial des routes est modifié ainsi :

ENTRÉES CHARRETIÈRES, PONCEAUX ET CANALISATIONS DES FOSSÉS

1.2 Dans les zones agricoles établies en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire Agricole, la canalisation des fossés est prohibée sauf pour prolonger sur une largeur continue maximale de 15 mètres une entrée charretière ou un ponceau situé en face du terrain ou, dans le cas d'un terrain utilisé à des fins agricoles, commerciales ou industrielles, une largeur continue maximale de 30 mètres.

La canalisation des fossés est toutefois permise pour les lots adjacents à un immeuble résidentiel portant une adresse civique.

Article 3

Les articles 2.4 et 2.6 du Règlement numéro # 318-11 établissant une politique municipale pour le drainage pluvial des routes sont modifiés ainsi :

PERMIS

2.3 Le permis est valable pour une durée de 6 mois. Les travaux devront être complétés durant la période de validité du permis. Après cette période, un nouveau permis sera requis.

2.4 Le coût du permis pour une entrée charretière est de 25 \$, et le prix pour une canalisation de fossé est de 100 \$.

2.6 *Cet article est abrogé.*

Article 4

L'article 3.1 du Règlement numéro # 318-11 établissant une politique municipale pour le drainage pluvial des routes est modifié ainsi :

DIAMÈTRES DE TUYAUX

Le responsable désigné par la municipalité détermine le diamètre des tuyaux à installer, en fonction de la quantité d'eau qui s'écoule et de la pente du terrain.

Toutefois, les conduites ne pourront en aucun cas avoir un diamètre inférieur à 380 mm de diamètre nominal intérieur, pour les ponceaux d'entrées charretières.

Pour les canalisations de fossés de chemin ne faisant pas l'objet d'entrée privée et recouvertes de surface gazonnée, les conduites ne pourront en aucun cas avoir un diamètre inférieur à 210 mm de diamètre nominal intérieur.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #194-23

10. Déneigement des bornes-fontaines hiver 2023-2024 – appel d’offres sur invitations

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

De procéder à un appel d’offres sur invitation auprès des entrepreneurs locaux, afin d’assurer le déneigement des bornes-fontaines pour l’hiver 2023-2024. Un tarif forfaitaire sera fixé à 25\$ par borne-fontaine et l’ensemble du territoire de la municipalité sera divisé en 4 secteurs, comportant entre 56 et 71 bornes-fontaines.

Adopté à l’unanimité.

RÉSOLUTION #195-23

11. Contrat de déneigement municipal – Appel d’offres

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire ayant obtenu le contrat pour le déneigement municipal pour les hivers 2020 à 2025 (cinq ans) a demandé la résiliation de son contrat pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE seulement deux soumissionnaires ont déposé des offres de services dans le cadre de cet appel d’offres, et que l’autre fournisseur n’assure plus de services de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les plusieurs options ont été proposées au conseil municipal en lien avec cette requête du fournisseur actuel;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel mette fin au contrat de Déneigement MC Jack pour le déneigement municipal prévu aux hivers 2023-2024 et 2024-2025;

QUE le conseil mandate la directrice générale afin de procéder à un appel d’offres aux soumissionnaires pour le déneigement municipal.

Adopté à l’unanimité.



RÉSOLUTION #196-23

12. Loisirs, activité pour Noël

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la technicienne en loisir soit autorisée à organiser une activité sous la thématique de Noël pour les familles de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel. Cette activité, sous la forme d'une « matinée-pyjamas » comprend un spectacle de Noël offert gratuitement aux familles, une distribution de chocolat chaud et biscuits aux participants, des petites activités de bricolages et des surprises pour les enfants. Cette activité aura lieu le samedi 16 décembre 2023 au centre récréatif Lemay-Tellier, de 10 h à midi

QU'un budget de 2 500 \$ plus taxes lui soit alloué pour réaliser cette activité.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #197-23

13. Échelle salariale, employés loisirs

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

QUE le conseil municipal accepte l'échelle salariale telle que présentée en annexe de la présente résolution, pour les employés des différents services de loisir.

QUE cette échelle soit ajustée annuellement en fonction du salaire minimum.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #198-23

14. FADOQ – Demande de contribution aux activités sociales pour les aînés

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil municipal accepte la demande de la FADOQ de Sainte-Victoire-de-Sorel en apportant une contribution financière de 300 \$ pour la réalisation de leurs activités sociales pour les aînés (danses), correspondant à deux locations de salles pour l'année 2023-2024.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #199-23

15. Événement cycliste L'enfer des Patriotes, autorisation de circuler

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'autoriser les participants de l'événement de course cycliste « L'enfer des Patriotes » à circuler sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel les 18 et 19 mai 2024.

La municipalité se dégage de toute responsabilité entourant la sécurité de cet événement.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #200-23

16. Ajouts de fonds, Régie Intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska (RIARY)

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska a demandé à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel d'apporter une contribution à la réserve de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska, pour un montant total de 13 349.35\$.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont des questions en lien avec les services de la RIARY.

PAR CONSÉQUENT,

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil refuse la demande de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska;

QUE la demande sera étudiée lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

Rejeté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #201-23

17. Correspondance :

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante est lue et prise en considération :

- 1) CPTAQ – Dossier 441148, Avis de décision (demande rejetée)
- 2) CPTAQ – Dossier 441147, Compte rendu de la demande et deuxième orientation préliminaire (demande rejetée)
- 3) CPTAQ – Dossier 441297, Avis de décision (demande autorisée)
- 4) CPTAQ – Dossier 441610, Avis de décision (demande autorisée)
- 5) Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration (Circonscription électorale de Richelieu) – Annonce d'une aide financière de 4 666 \$ pour la réalisation de travaux admissibles



18. Varia

Semaine de la municipalité du 10 au 16 septembre 2023

Créée en 1988, la Semaine de la municipalité est un événement qui vise à promouvoir la démocratie et l'organisation municipale. Célébrée la deuxième semaine complète de septembre, elle contribue aussi à sensibiliser la population québécoise à l'importance de l'engagement citoyen. Celui-ci est primordial pour le développement et la vitalité de chaque municipalité. La Semaine permet également de mieux faire connaître à toute la population les nombreux services que les municipalités offrent. Ainsi, elle contribue à rapprocher la population de « son » administration municipale.

Dans le cadre de cette Semaine de la municipalité, les membres du conseil municipal ont le plaisir d'inviter tous les citoyens à une grande fête familiale le 16 septembre 2023. Les nouveaux citoyens pourront bénéficier d'une visite des différents immeubles de services municipaux dès 10 h. Par la suite, de nombreuses activités seront offertes au parc Armand-Péloquin, de 13 h 30 à 16 h 30.

Venez célébrer avec nous la fierté d'être Victoriens et Victoriennes!

Tournoi de la Ligue de soccer des Patriotes, félicitations

Les membres du conseil municipal souhaitent féliciter les employés municipaux, membres du comité organisateur et bénévoles qui ont contribué à la réalisation du tournoi de soccer annuel de la Ligue de soccer des Patriotes, qui s'est déroulé les 19 et 20 août derniers au parc Pierre-Arpin. Ce sont plus de 800 joueurs (54 équipes), accompagnés de leurs familles et provenant de huit (8) municipalités avoisinantes, qui ont pris part aux joutes visant à déterminer les équipes qui repartiraient avec les honneurs pour la saison 2023.

Nous félicitations particulièrement Mme Bianka Provençal, technicienne en loisir, pour l'organisation de cet événement d'envergure. Entourée de son comité de bénévoles, elle a réussi à faire de ces deux journées une franche réussite à tous les niveaux.

Un chaleureux merci aux employés de la voirie, qui ont également travaillé fort pour rendre cet événement possible.

Merci à tous pour avoir contribué à faire rayonner la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel!

Comité Ste-Victoire en Fête, remerciements

Le comité organisateur de l'événement Ste-Victoire en Fête, expo autos rétros, tient à remercier chaleureusement tout ceux et celles qui ont fait de la 11^e édition des 31 août au 3 septembre derniers, un franc succès. Merci aux bénévoles, aux exposants, aux commanditaires, aux artistes, aux artisans, mais surtout, un merci particulier aux festivaliers qui sont venus célébrer avec nous. Encore cette année, l'événement a rassemblé de nombreux petits et grands, et nous a permis de mettre en lumière toute la beauté de notre municipalité, et la fierté de ses citoyens!



19. Période de questions

Une période de questions est tenue.

Les personnes présentes sont invitées à poser des questions et émettre des commentaires.

RÉSOLUTION #202-23

20. Levée de l'assemblée

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.